



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la citoyenneté**

Bureau de la citoyenneté

**Arrêté 2026-010ELEC fixant l'ordre et la composition des listes candidates
aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

1903 V79 X 9

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs à cet effet ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Yves SEGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République du 2 décembre 2024 portant nomination de M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 22 décembre 2025 fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées en préfecture et en sous-préfectures ;

VU les tirages au sort pour l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage effectués en préfecture et en sous-préfectures le 27 février 2026 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

1, rue du préfet Claude Erignac

CO 60031

54038 Nancy Cedex

Tél : 03.83.34.26.26

Mél : pref-dclc3@meurthe-et-moselle.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ordre et la composition des listes candidates pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 dans le département de Meurthe-et-Moselle sont annexées au présent arrêté.

L'annexe est consultable à l'adresse www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Lunéville, Toul et Val-de-Briey et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le **27 FEV. 2026**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Frédéric CLOWEZ

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue du préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 Nancy Cedex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy (5, Place de la Carrière C.O. n° 20038 54036 NANCY Cedex) ou à l'aide de l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
Mél : pref-dclc3@meurthe-et-moselle.gouv.fr